

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_025 : Cession de la parcelle C324**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,  
**Vu** L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose au conseil municipal le souhait de monsieur Florian MEROTTO d'acquérir la parcelle communale cadastrée C324. Il s'agit une portion d'espace vert de 33m<sup>2</sup> se situant en continuité de la propriété de monsieur MEROTTO, elle ne présente aucun intérêt public.

Le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 50 euros le mètre carré, à condition que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par le demandeur.

La commune de Allinges est propriétaire, depuis le 01/01/1980 d'un bien immobilier cadastré C324 d'une superficie de 33m<sup>2</sup>. Le bien n'est pas affecté à un usage public et appartient au domaine privé communal.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. Des négociations ont été engagées et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de 50 euros du mètre carré, soit un prix de vente de 1650 Euros. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 33m<sup>2</sup>, au prix de 1 650.00 euros à Monsieur Florian MEROTTO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

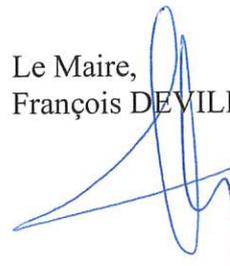
Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_026** : Cession du local la Genévière

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** L'article L. 2122-21 du CGCT,

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) (anciennement France Domaine) en date du 20 Décembre 2022,

**Vu** la commission urbanisme en date du 23/03/2023,

Le Maire expose au conseil municipal le souhait de vendre un bien communal à l'amiable. Il s'agit un espace de stockage de 60 m<sup>2</sup> se situant 463 Route des Blaves-74200 Allinges.

Le Maire propose de vendre ce local à condition que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par le demandeur.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la procédure de cession du terrain à l'amiable appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 60m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_027 : Cession Ancienne école de Macheron**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** L'article L. 2122-21 du CGCT

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) (anciennement France Domaine) en date du 03 janvier 2022,

**Vu** la commission urbanisme en date du 23/03/2023,

Le Maire expose au conseil municipal le souhait de vendre un bien communal à l'amiable. Il s'agit d'une ancienne école, aujourd'hui non utilisée d'une surface de 85 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée n° OD270 d'une superficie de 400m<sup>2</sup> se situant 887 Avenue des Trois Cols-74200 Allinges.

Le Maire propose de vendre ce bâtiment au meilleur prix, à condition que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par le demandeur.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la procédure de cession à l'amiable du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 400m<sup>2</sup> composée d'un bâtiment de 85 m<sup>2</sup> au meilleur prix ;

**- AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

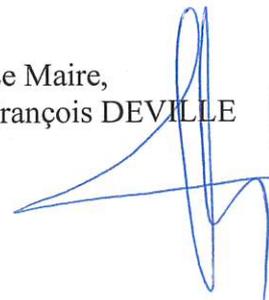
Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_028** : Participation de la commune au CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

**Considérant** les dépenses prévues par la délibération D2023\_001 du CCAS,

Il est rappelé au conseil municipal l'inscription budgétaire de 30 000€ pour la subvention du CCAS sur le budget primitif 2023 du compte principal, afin de pouvoir procéder au paiement de cette subvention, il convient de prendre une délibération.

L'assemblée est priée de se prononcer sur le versement de cette participation.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la participation du budget principal de 30 000€ au budget du CCAS ;
- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires ont été prévus.

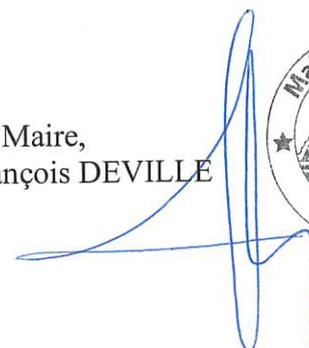
Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_029** : Subvention - Répartition produit amendes de police / Feux de Noyer / Radars pédagogiques

Le groupe de travail sécurité des routes de l'Agenda 2030 et plusieurs riverains, usagers des feux de Noyer, se sont rendus sur place, accompagnés d'un maître d'œuvre pour étudier et convenir d'un aménagement permettant de sécuriser ce carrefour en installant des feux dits intelligents. Ces feux qui détectent le flux de véhicule à 60 m permettront de fluidifier la circulation.

Coût prévu des feux intelligents : 2 930,00 € HT

Le groupe de travail sécurité des routes s'est également réuni pour valider l'acquisition de deux radars pédagogiques afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement et à ralentir la vitesse sans les verbaliser.

Coût prévu des 2 radars pédagogiques mobiles : 4 370,00 € HT

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour les travaux des feux de Noyer et pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques **dont le coût global est estimé à 7 300,00 HT.**

**Décision :**

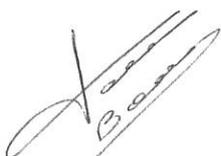
Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour les feux de Noyer et l'acquisition de 2 radars pédagogiques.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_030: Vote des taux d'imposition communaux - Année 2023**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** la délibération D 2023\_008 du 07 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et comme proposé en commission finances du 27 février 2023, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité directe locale.

Les taux d'imposition sont donc maintenus aux niveaux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,82 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,19 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 16.40%

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions de la part de messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre) :

- **CONSERVE** les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27.82%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,19 %

Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	22
Contre	0
Abstention	2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE




la "D2023\_030"

le Maire,  
François DÉVILLÉ



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 12/04/2023  
ID : 074-217400050-20230404-D2023\_030-DE



MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS

COMMUNE : 005 ALLINGES  
ARRONDISSEMENT : 74 THONON-LES-BAINS  
TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE THONON

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 368 352	27,82	93,31	5 773 000	1 606 049		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 200	53,19	164,28	74 900	39 839		
Taxe d'habitation (TH)	416 282	16,40	50,29	445 838	73 117		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 719 005		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	398 857	16,40	20,00	427 176	14 011		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	1 719 005				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			32 404	0	18 900	540 893	592 197

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		592 197		

À ANNECY  
Le 14 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MARIE-HELENE HEROU-DESBIOLLES  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le \_\_\_\_\_ Pour la Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_ Pour la Commune.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_030-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 074-217400050-20230404-D2023\_030-DE



COMMUNE : 005 ALLINGES  
ARRONDISSEMENT : 74 THONON-LES-BAINS  
TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE THONON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	769
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	29 077
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>2 558</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	218 441
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 765
c. Par la loi (autres)	598
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	445 838
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,385195

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	28,75	95,70	2,39000	93,31
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	66,91	167,28	3,00000	164,28
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,05	57,63	7,34000	50,29
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
	26,41

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_030-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## D2023\_031 : Subvention au titre du CDAS 2023 - Région – Projet foncier – Vélo club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la vétusté du local de La Chavanne qui n'est pas du tout adaptée à accueillir dignement les membres du club de vélo ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conserver une réserve foncière à proximité de l'école pour d'éventuelles infrastructures scolaires ou périscolaires ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de trouver un bâtiment dans ce secteur pour accueillir le club de vélo notamment en prévision de la mise en œuvre du dispositif « savoir rouler ».

Le Team Allinges-Publier est un club de vélo affilié à la Fédération Française de Cyclisme qui privilégie la formation des jeunes en initiant les enfants, dès six ans, à la compétition hors de toute politique élitiste tout en étant attaché à défendre la place du sport dans l'éducation.

Le club de Vélo « Team Allinges Publier » occupe depuis plusieurs années, pour ses activités sportives, l'ancienne carrosserie des Bougeries, Rue du Stade à La Chavanne.

Cependant, ce bâtiment, vétuste, n'est pas du tout adapté pour accueillir dignement les licenciés tant en termes de sécurité que de salubrité :

- Absence de branchements eau, électricité, pas de toilettes, il sert principalement de lieu de stockage de vélos et de véhicules nécessaires au club.
- Bâtiment non isolé impossible d'envisager de le chauffer, toiture qui montre des signes de faiblesse, nombreuses fuites en cas de pluie.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un bâtiment plus adapté pour le local du vélo-club et de demander un financement au Département dans le cadre du CDAS 2023 et à la Région.

### **Décision :**

Après débat et vote,

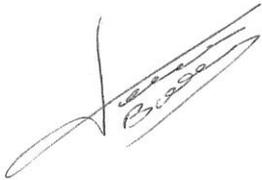
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2023 et à la Région pour l'acquisition de la propriété ;

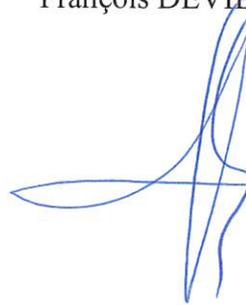
Nombre de membres en exercice	27
Présents	19
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_031-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André (départ à partir de la D2023\_032), CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2023\_032** : Subvention Crédit Agricole Jeux inclusifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à projet du Crédit Agricole ;

**Considérant** l'intérêt général à soutenir le bon fonctionnement de la scolarisation des enfants des classes d'unité d'enseignement en maternelle (UEMA) et d'unités localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) .

Mesdames Mathilde DAL-PAN, Virginie DEBETTE et Estelle MERCIER ont mené une concertation dans le choix des jeux. Certains jeux sont plus adaptés notamment les jeux en extérieur avec de la musique dans un but d'éveil des sens.

Budget prévisionnel jeux : 16 000€

Demande de financement : 12 000€

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

*M Jérémie DUPUIS ne prend part ni au débat, ni au vote.*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention de 12 000€ auprès du Crédit Agricole pour les jeux inclusifs.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	17
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Mon

sieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf mars 2023

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André (départ à partir de la D2023\_032), CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme DUSSAPT Christiane
- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DUBOULOZ Emmanuel
- Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MAION FONTANA Samuel
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André

**Absents excusés :** Mesdames BERNARD Nadia et GENELOT Manon, Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## D2023\_033 : Conseil en énergie SYANE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Considérant** le rôle majeur à jouer des communes en matière de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Pour aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME et la FNCCR afin de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de convention de conseil en énergie-du SYANE.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	18
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,  
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,  
François DEVILLE





## CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ALLINGES

### Entre

La commune d'ALLINGES

Représentée par Monsieur François DEVILLE, agissant en qualité de Maire,  
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 04.04.2023.....  
désignée ci-après « **la commune** » ou « **la collectivité** »

### Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)  
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,  
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.  
désigné ci-après « **le Syane** »

### PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME<sup>1</sup> et la FNCCR<sup>2</sup>. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_033-DE



### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune désigne :

- un élu « **Responsable Energie** »
- un « **Référent technique** » au sein des services de la commune

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la présente convention.

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu			
Référent technique			

La commune informera le Syane de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la commune s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, ...) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, ...) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE<sup>3</sup> ou PDL<sup>4</sup> auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité, fournis en annexe de la présente convention.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

---

<sup>3</sup> Point de Comptage et d'Estimation

<sup>4</sup> Point De Livraison



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_033-DE



Le conseiller énergie sensibilisera la collectivité aux approches territoriales de planification énergétique (par exemple : démarche Plan Climat (PCAET) éventuelles en cours par l'intercommunalité dont il a connaissance. Il veillera à l'intégration et la valorisation des données/informations de suivi communicables relatives à l'énergie du patrimoine de la collectivité, au sein des diagnostics et suivi des PCAET sous réserve de l'acceptation par la collectivité de leur diffusion. Il pourra, à la demande de la collectivité, l'informer ou faire le lien entre les actions décidées/planifiées par la collectivité et le plan d'actions du PCAET.

Le conseiller énergie peut proposer la réalisation d'un diagnostic énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces diagnostics énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par le conseiller ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux.

Ces diagnostics sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés et suivis par le Syane. La prise en charge financière de ces diagnostics peut être répartie entre le Syane et la commune, ceci selon les taux de participation en vigueur. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité Syndical. En 2023, le Syane prend 100% du montant de l'étude à sa charge.

En cas d'évolution de ce taux, la commune devra prendre une délibération spécifique pour accepter le plan de financement du diagnostic ainsi que les modalités de réalisation. Le reste à charge du diagnostic est facturé indépendamment de l'adhésion annuelle au service de Conseil Energie.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des actions engagées par la commune dans le cadre de la présente convention seront vendus par le Syane dans les meilleures conditions du moment et après négociation auprès des différents acheteurs potentiels. Le marché des CEE étant fluctuant, le Syane ne peut pas, dès aujourd'hui, communiquer le prix de revente espéré.

Les ressources reçues par le Syane seront ensuite reversées à la commune selon les conditions de répartition votées chaque année par le Comité Syndical (hors cas où des subventions valorisant les CEE ont été attribuées). En 2023, le taux de reversement du montant des CEE valorisés par le Syane est de 100%.

Le Syane assure la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi des consommations énergétiques Deepki développés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

Le Syane s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des éventuelles opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_033-DE



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€ /habitant/ an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF<sup>7</sup> de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune d'ALLINGES, cette population est de 4889 habitants.

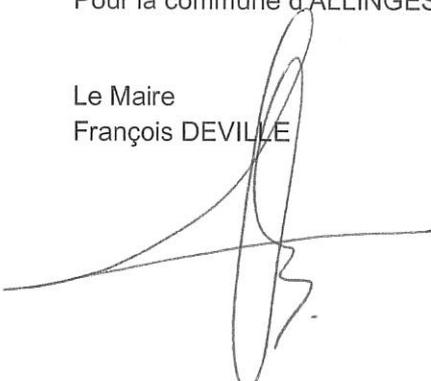
La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle (part dépendant du nombre d'habitants et part fixe) dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à Allinges, le 6 avril 2023

Pour la commune d'ALLINGES

Le Maire  
François DEVILLE



Pour le Syane

Le Président  
Joël BAUD-GRASSET

<sup>7</sup> Dotation Globale de Fonctionnement



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 074-217400050-20230404-D2023\_033-DE